Masseurs-kinésithérapeutes

Le Conseil national de l’Ordre a élaboré une charte déontologique qu’elle propose de faire signer aux organismes de formation en kinésithérapie.

Cette charte doit permettre aux kinésithérapeutes de bénéficier d’une formation à des savoirs disciplinaires et basés sur les données de la science, conforme aux avis déontologiques du Conseil national.

En signant la charte, les organismes s’engagent à proposer une formation assurée par des kinésithérapeutes-formateurs remplissant les conditions légales et règlementaires d’exercice de la profession, et à mettre en œuvre une démarche qualité relevant des standards reconnus du secteur de la formation.

Ils s’obligent également à transmettre systématiquement les attestations de formation remises dans le cadre du DPC au conseil départemental de l’Ordre auprès duquel le kinésithérapeute formé est inscrit.

Les praticiens auront ainsi la possibilité de valider une ou plusieurs spécificités d’exercice qu’ils pourront faire reconnaître par leur conseil départemental de l’Ordre.

Pour signer cette charte, les responsables des organismes de formation qui le souhaitent doivent prendre contact avec l’Ordre.

Pour consulter la charte : www.ordremk.fr

© 2015 Les Echos Publishing